

Département du Gard

COMMUNE DE VERFEUIL
12 Place Jean Marcel
30630 VERFEUIL

SEANCE DU TREIZE JANVIER DEUX MIL VINGT TROIS

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-deux et le jeudi premier décembre à vingt heures, le
Exercice : **Présents :** **Votants :** **Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit**
13 10 13 **par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame**
Chantal PESENTI, Maire.

Date de la convocation :
9 JANVIER 2023

Présents :

Chantal PESENTI, Olivier L'HOTEL, Franceline IMBERT, Lucas GERONDEAU,
Sébastien CORBA, Eric AJASSE, Florent TOLEDO, Gérard MICHAILLE, Nadine
COURCIER, Sylvain MARC

Absents excusés :

Jean-Marc DONAT et SERRE Fabrice

Date d'affichage :
9 JANVIER 2023

Procurations :

ROBERT Myriam pour PESENTI Chantal

Secrétaire de séance :

IMBERT Franceline

La séance débute à vingt heures (20h00).

Madame le Maire fait l'appel : les absents excusés sont SERRE Fabrice et Jean-Marc DONAT

Procuration : ROBERT Myriam pour PESENTI Chantal

Madame le Maire fait signer la feuille de présence.

Madame IMBERT Franceline est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait lecture à l'Assemblée des deux derniers conseils municipaux qui sont signés et approuvés.

Madame le Maire demande d'inscrire à l'ordre du jour une délibération à prendre en sus des délibérations inscrites à l'ordre du jour et qui concerne

1- AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LE QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

| Chapitre | Libellé | Dépenses (en euros) | |
|----------|-------------------------------|---------------------|-------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 20 188.00 € | 59 987.48 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 39 799.48 € | |

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'AUTORISER le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit la somme de **14 996, 87 € (quatorze mil neuf cent quatre vingt seize euros et quatre vingt sept centimes)**

- **Vote**

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|----------|------------|
| 11 | 0 | 0 |

2- CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL PREMIERE CLASSE DE 32 H

Madame le Maire expose au conseil informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le maire indique que Madame Isabelle PODEVIN est absente depuis le 8 novembre 2022. Qu'après avoir dialogué avec cette dernière, elle ne souhaite pas revenir au sein de la commune de Verfeuil, exposant qu'elle ne se sent pas bien au sein du secrétariat. Le télétravail n'est pas possible au sein d'un secrétariat de mairie sur une longue période.

Madame le Maire indique qu'elle fait en ce moment les démarches (notamment auprès de l'Agglomération du Gard Rhodanien) pour reclasser Mme PODEVIN dans une autre administration, sa formation initiale étant France Connect.

De ce fait, pour assurer la bonne continuité du service, il convient de renforcer les effectifs du service administratif, en créant notamment un poste pouvant accueillir un nouvel agent mais au grade d'adjoint administratif principal première classe.

L'agent, Mme BALAN Myriam, a déjà été recruté et prendra ses fonctions au 20 février 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

1. La création d'un emploi d'adjoint administratif première classe à temps non complet de 32h à compter du 20 février 2023

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier du grade d'adjoint administratif première classe

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 11 | 0 | 0 |

3- AFFILIATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Lors de l'explication à l'assemblée, Mr L'HOTEL fait état en somme d'une coopérative qui ajouterait un membre.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et des établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliations au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 notamment en ses articles 2,7 et 30,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au Centre de Gestion,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'AUTORISER l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public au CDG.

Vote

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 11 | 0 | 0 |

4- QUESTIONS DIVERSES

4-1 : Kiosque à Pizza

Madame le Maire fait part d'un rendez-vous en mairie avec une société qui sollicitait l'accord pour déposer un kiosque à pizza au sein de la commune de Verfeuil, notamment devant la salle des fêtes. L'entreprise a avancé la fabrication locale des pizzas (fabrication sur Nîmes) et le fait d'avoir à disposition 24h/24 et 7 jours / 7 de pizzas chaudes ou froides.

Les élus dénotent une bonne initiative mais pas dans un milieu rural comme notre village et le fait de faire concurrence notamment à notre Pizzaiolo présent chaque samedi.

Une réponse défavorable sera donc envoyée à l'entreprise.

4-2 : Prix de l'eau passage à la SAUR

Monsieur Eric AJASSE prend la parole pour revenir sur le transfert de compétence de la gestion de l'eau et l'assainissement à la SAUR.

Ce dernier a sollicité par mail à plusieurs reprises le fait de vouloir communiquer au plus vite à la population les nouveaux tarifs.

Or, ce dernier se heurte toujours à la même réponse à savoir :

« Le prix du m³ d'eau se décompose de la façon suivante :

Le tarif de l'eau potable à Verfeuil passe de 2,0759 € TTC /m³ à 2,3796 € TTC /m³ soit une augmentation de 0,3037 € TTC/m³.

Le tarif de l'assainissement à Verfeuil passe de 2,2506€/m³ TTC à 2,4052 € TTC/m³ soit une augmentation de 0,1546 € TTC/m³

Au total, une facture d'eau assainie passe de 4,3265 €/m³ TTC à 4,7847 € TTC/m³ soit une augmentation de 0,4582 € TTC/m³ »

Mr AJASSE sollicite d'avoir le prix du m³ d'eau seul (part saur + part Agglo), toujours sans réponse, car sans ces deux entités, nous ne pouvons précisément donner le chiffre à la population.

Un foyer qui consomme 120 m² n'a pas le même montant TTC qu'un foyer qui consomme 60 m².

4-3 : Changement des horaires des services techniques.

Madame le Maire indique que nous avons eu l'accord du Comité Technique du Centre de Gestion du Gard pour le changement des horaires des services techniques.

Pour mémoire, les horaires des services techniques sont :

En basse saison : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h – 12h et de 13h à 16h30

Juillet et août : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 6h à 13h

4-4 : Plan Communal de Sauvegarde

Madame le Maire indique que nous avons reçu un courrier de la préfecture qui nous demande de remettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde et de nommer un correspondant.

Il faut faire une réunion pour savoir où nous en sommes étant donné que nous avons déjà délibéré en octobre 2022 (arrêté d'octobre 2022).

4-5: Demande de la Paroisse

Madame le Maire indique que la Paroisse sollicite un tableau d'affichage pour la communication des messes et autres informations Rue de la République, à droite des escaliers.

Compte tenu de la configuration des lieux, le conseil va contacter la Paroisse pour donner l'autorisation mais à côté de la porte de l'église (parvis).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35